

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	19	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

L'an 2026 le 25 juin à 18h30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni dans la salle des fêtes de Chouday, sous la présidence de M. CHABANCE Fabrice, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 17 juin 2026.

Présents : M. CHABANCE Fabrice, Président, Mmes BERTRAND Marie-Laure, FOUQUET Anita, LE BRETON Isabelle, MALLET Arnel, PAZOS-MONVOISIN Sonia, MM : BONAMY Christian, BONNET Michel, GONNET Arnaud, HERAULT Michel, JOLY Sylvain, LABLANCHE Francis, LE JOSSEC Didier, NORMAND Franck, PRZYBYLSKI David, VALOIS Philippe, VAN REMOORTERE Éric, VILLALDEA-AVILA Raphaël.

Suppléant : M. CHATON Laurent (de Mme JABMEAU AUCLAIR Élodie)

Excusée ayant donné procuration : Mme CIRRE Marie-Line à M. NORMAND Franck, M. HÉNAULT Bertrand à M. JOLY Sylvain, M. LAUVERGEAT Patrice à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël, Mme PHILIPPE Séverine à Mme PAZOS-MONVOISIN Sonia

Excusés : M. JOLIBERT Jacques, M. LAMBERT Jacques, Mme LEROUEIL Séverine, M. MAURICEAU Christophe,

Absents : Mme LHERAULT Camille, M. MNICH Pascal, M. TAILLANDIER Michel.

A été nommé secrétaire : M. GONNET Arnaud

Acte rendu exécutoire après dépôt en

SOUS PREFECTURE

D'ISSOUDUN

Le : 30/06/2026

El :

Publication ou notification du :

01/07/2026



260626_01 : Avenant n°1 Marché 2024-13 – Transport-transfert déchets CCPI

Rapporteur : Fabrice CHABANCE

Service support : Direction

Présentation :

Le SICTOM transporte dans le cadre de son marché 2024-13 les déchets de déchèterie (lot 3 : Tout-Venant, gravat, Carton, Ferraille, colonne à papier, Polystyrène) ainsi que les Ordures ménagères résiduelles (lot 1) et la collecte sélective (lot 2) de la CCPI. Il réalise également la collecte des colonnes à verre lot 4) de la CCPI.

Lors du comité d'avril 2026, le comité a autorisé le président du SICTOM à négocier avec la CCPI un avenant d'un montant maximum de 50 000€ en faveur de la CCPI en contrepartie de quoi la CCPI s'est engagée auprès du SICTOM à étudier un mode de partenariat plus pérenne pour le SICTOM pour le transport des déchets de la CCPI.

Les négociations ont eu lieu pour établir les termes de l'avenant qui est présenté ce jour devant le comité syndical.

L'avenant n'octroie pas un rabais identique pour chaque type de déchet mais se base sur les coûts réels de chaque transport afin d'être au plus juste de la réalité des coûts. On voit ainsi des prix à la tonne augmenter pour certains flux tandis que le transport des Omrs et de la collecte sélective baisse fortement.

Par ailleurs, afin de tenir compte du contexte de fluctuation des prix du carburant, l'avenant introduit une modification de la formule de révision du prix qui devient mensuelle et indexée de manière plus forte sur le carburant qu'elle ne l'était initialement.

Enfin, l'avenant permet d'introduire la reconduction tacite jusqu'à la fin de la seconde période soit jusqu'au 30 octobre 2028 avec 6 mois d'anticipation.

Délibération

Vu le marché initial 2024-13 TRANSPORT ET / OU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN

Vu la délibération n°300426_02 – Adaptation des prix du marché n°2024-03 dans le cadre de sa reconduction – autorisation donnée au Président

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2194-8 considérant les modifications de faibles montant des marchés et R2112-13 considérant le besoin de formule de révision représentative de l'évolution des prestations,

Vu la proposition d'avenant annexée à la présente délibération octroyant à la CCPI un aménagement des prix octroyant une baisse de 50 000,06€TTC sur l'année glissante du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant négocié avec la CCPI ;
- D'autoriser le Président à le signer ;
- D'inscrire les modifications budgétaires induites par cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 29 juin 2026

Le Président,
M. CHABANCE Fabrice



Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

